

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 4 septembre. — On lit dans le *Globe* : « Des nouvelles particulières reçues de Madrid aujourd'hui portent que la commission des finances, dans le cours de ses investigations sur le rapport financier du comte de Torreno, a découvert des erreurs matérielles dans l'évaluation qu'il a faite du déficit dans les revenus, erreurs de plus d'un million sterling. Les membres de la commission qui ont fait cette remarque sont MM. Gargoglio, Balsameda et Aguirre Solarte. Ceci confirme ce qu'on a déjà avancé, que tout le projet du comte de Torreno a été rédigé sans exactitude et à la hâte. On a aussi publié que l'opinion des habiles négociants de ce pays les mieux au fait des affaires d'Espagne, est que le revenu de ce royaume est susceptible d'être grandement accru en établissant un autre mode de perception, et en retirant cette perception des mains entre lesquelles elle est maintenant. »

« M. Arago est maintenant à Londres. Ce savant va rejoindre à Edimbourg, la société savante qui doit se réunir la semaine prochaine. M. Arago a reçu de son gouvernement la mission d'organiser sur un nouveau modèle l'Observatoire de Paris, et son voyage en Angleterre a eu pour but principal de conférer avec notre astronome royal, M. Pond, et d'examiner les importantes améliorations opérées, dans les instructions de l'Observatoire de Greenwich. »

« Le baron de Bulow, ambassadeur de Prusse, est parti ce matin pour Rotterdam, à bord du bateau à vapeur *Ramona*. »

MORT DE LA FEMME DE DON CARLOS.

Du 5 septembre. — On lit dans le *Globe* :

« On annonce officiellement la mort de S. A. R. dona Francisca, épouse de don Carlos décédée jeudi à Alverstoke, près de Gosport. »

Les journaux anglais ne sont pas d'accord sur sa maladie : le *Globe* dit qu'elle a succombé à une fièvre bilieuse et inflammatoire, le *Courier* dit qu'elle était atteinte du typhus et qu'elle est morte par suite de blessures faites à la tête par les sangsues qu'on y avait appliquées. On a envoyé un courier à son époux et à son frère don Miguel pour leur apprendre ce triste événement. Son corps sera embaumé et renvoyé en Espagne.

Cette princesse était née le 22 avril 1800 et mariée en 1816.

— On lit dans le *city article* du même journal :

« La nouvelle favorable reçue ce matin de Lisbonne, par un exprès venu par le continent, a été le sujet de toutes les conversations, et la classe commerçante surtout a appris avec joie que le gouvernement portugais a modifié la loi tendant à supprimer le papier-monnaie. Les billets tirés avant la publication du décret du 28 juillet ne devront pas être changés immédiatement, et toutes les dettes contractées avant ce décret seront liquidées conformément aux conditions du marché, à savoir moitié en papier, moitié en monnaie. »

« La nouvelle de la nomination de don Pedro comme régent du Portugal et les dispositions sus-relatées ont fait hausser les fonds portugais de 2 et demi p. c. »

FRANCE.

Paris, le 5 septembre. — On lit ce soir dans le *Journal de Paris* :

Bayonne, 3 septembre.

« Rodil a fait fouiller les vals d'Erro, d'Enguy et de Roncevaux, le 30 et le 31, croyant y trouver don Carlos qui avait passé par Soranrees et

Aracoz, ces mêmes jours, et se trouvait, le 1^{er}, à Essara. Rodil a ordonné aux moines de Roncevaux d'évacuer le couvent sous quatre jours. »

— Une seconde dépêche annonce que, le 2, Rodil a occupé Lanz, et que le 3, il est rentré dans le Bastan, où la terreur s'est de nouveau répandue. Tout a fui vers notre frontière.

« La junte est à Etchalar, et don Carlos à Saldiez. »

Le maréchal Gérard a maintenant la goutte dans les genoux ; il souffre beaucoup et ne peut marcher, mais il n'en donne pas moins des signatures et reçoit les chefs de service.

— M. le prince de Talleyrand est parti hier pour son château de Valençay, département d'Indre-et-Loire, M^{me} la duchesse de Dido est partie pour cette résidence depuis trois jours. La santé du prince est toujours excellente. Avant de quitter Paris, M. de Talleyrand a reçu la visite de M. le comte Pozzodi-Borgo. On assure que la conférence qu'ils ont eue ensemble a été très-longue et très animée. (*Const.*)

— Le général Mina est à Bayonne, malade depuis trois jours.

— C'est à tort qu'on a annoncé que M. Horace Vernet était nommé directeur des musées royaux, — Le revenu de la loterie en France diminue sensiblement.

En 1832, la loterie avait encaissé à Paris, 17,600,000 fr., chiffre très-inférieur à celui des années précédentes. En 1833, ce chiffre s'est encore abaissé et n'a été que de 12,600,000 fr. Les caisses d'épargne font tort à la loterie, parce qu'elles donnent un bénéfice plus certain.

Le 6 septembre. — Le bulletin ministériel publie ce matin la dépêche télégraphique suivante :

« Une dépêche de Bayonne, en date de ce jour, annonce que Rodil est rentré de nouveau à Elisondo, qu'il va occuper définitivement, et qu'il fait fortifier. »

« Il a fait également occuper Urbach et Verra. »

Voici les réflexions que le *Journal des Débats* fait à ce sujet :

Revenu de Roncevaux et des vallées qui avoisinent l'Aragon, le général Rodil traverse le Bastan et paraît vouloir en faire occuper cette fois quelques points par de forts détachemens à poste fixe.

Les lieux mentionnés dans la dépêche d'aujourd'hui sont situés tous les trois dans la vallée de Bastan et sur le cours de la Bidassoa qui en forme la continuation. Urbach, au dessus d'Elisondo, est le dernier village d'Espagne, sur le chemin de Bayonne à Pampelune. Verra, sur la Bidassoa, est une petite ville à une heure de la frontière et à trois d'Irun. En fortifiant ces trois points et en y laissant des garnisons permanentes, le général Rodil aura trouvé enfin un excellent moyen d'envoyer aux carlistes la paisible possession du Bastan, et de garder pour son propre compte les principales chefs de la frontière. Sans doute les carlistes pourront encore faire des incursions dans les gorges et dans la vallée, mais il leur deviendra presque impossible de rien tirer de France, tandis que Rodil pourra désormais faire venir, beaucoup plus commodément par le seul que débouché d'Irun, tout ce qu'il fait acheter chez nous pour son armée.

Si le général espagnol pouvait encore fortifier et faire occuper la position toute militaire de San-Estevan, entre Elisondo et Verra, l'ennemi n'aurait plus aucun point de refuge dans la région du Bastan et de la Bidassoa.

MONNAIES. — Aux termes de la loi du 30 mars dernier, c'est au 1^{er} octobre prochain qu'expire le délai fixé pour le cours des anciennes monnaies duodécimales d'or et d'argent, où écus de 3 et 6 livres, louis de 24 et 48 livres, lesquelles ne seront plus reçues pour leur valeur nominale que jusqu'au 30 novembre suivant dans les caisses publiques en paiement des contributions de toute nature et jusqu'au 31 décembre dans les changes des hôtels des monnaies.

(*J. du Commerce.*)

Le *Journal du Commerce* donne les détails suivans sur la mission des commissaires belges chargés de négocier un traité de commerce avec la France :

« La Prusse propose à la Belgique d'étendre sur elle ce vaste réseau d'association commerciale sous lequel se sont déjà placés le plus grand nombre des gouvernemens secondaires de l'Allemagne. Elle offre de supprimer la ligne de douanes entre elle et la Belgique, c'est-à-dire, de séparer la Belgique de la France par un cordon de douaniers prussiens, et d'ouvrir ainsi au produit du sol et de l'industrie belges les vastes marchés de la Prusse, de l'Allemagne et du Nord de l'Europe. Dans ce système, le chemin de fer qui doit réunir Anvers, Bruxelles et Liège, serait prolongé jusqu'à Cologne et à Berlin ; les manufactures prussiennes approvisionneraient la Belgique d'une grande partie des produits qu'elle tire maintenant de la France, et la Belgique renonçant à notre appui, accepterait celui de la confédération germanique, dont elle serait bientôt amenée à devenir partie intégrante. »

« Mais les Belges ne sont nullement disposés à écouter les propositions de la Prusse. Ils veulent rester politiquement et commercialement dans le système français, auquel les rattachent fortement tous les rapports de la langue, d'origine, de religion, d'usages, toutes les sympathies d'institutions et de nationalité. Ils demandent donc à la France ce que la Prusse offre de leur donner, des échanges faciles et abondans, et un vaste marché pour ses produits de leur sol et de leur industrie. Ils proposent d'abaisser la barrière de douanes qui sépare les deux pays, de recevoir nos vins et nos eaux-de-vie avec des droits très-réduits, tant à l'entrée qu'à la consommation intérieure, en échange de réductions équivalentes sur les houilles, les gers, les lins, les bestiaux, etc., qu'ils sont en mesure de nous fournir. »

« Nous avons même lieu de croire que les commissaires belges sont autorisés par leurs instructions à discuter la possibilité, les avantages et les conditions d'une association douanière semblable à celle que la Prusse a fait accepter aux états d'Allemagne, et à proposer la suppression de la ligne de douanes entre les deux pays moyennant l'adoption d'un tarif commun garanti par un établissement mixte de douanes sur les frontières prussienne, hollandaise et maritime de la Belgique. Les deux états trouveraient dans ce système de grandes économies et de précieux avantages politiques ; mais on ne peut se dissimuler que l'exécution en serait difficile à raison des principes différens qui régissent l'organisation financière en France et en Belgique. La modification des tarifs est plus opportune à discuter, parce qu'elle est plus immédiatement réalisable ; et d'ailleurs l'examen des questions qui s'y rattachent est nécessaire, même pour arriver à une combinaison plus rationnelle et plus complète. »

Une grave question, celle de l'irresponsabilité royale, occupe toute la presse française depuis quelques jours. Il s'agit de fixer le véritable sens

du fameux axiome : *Le roi règne et ne gouverne pas.* Nous citerons l'extrait suivant d'un article du *Journal des Débats* : on y trouve la substance des arguments que font valoir dans cette discussion nouvelle les organes de l'opposition et les journaux du ministère; il se pourrait bien que cette fois le tort ne fût pas du côté de ces derniers :

Que répondent les journaux de l'opposition aux principes que nous avons établis sur l'inviolabilité royale, et qui sont d'ailleurs ceux même de la charte? Ils répondent comme s'il n'y avait en France que deux pouvoirs constitutionnels, le roi et les ministres : le roi, qui est inviolable parce qu'il règne et ne gouverne pas; les ministres, qui gouvernent et qui sont responsables. Or, disent-ils, le roi ne se contente pas de régner, il gouverne. Le roi, il est vrai, à des ministres responsables, mais c'est pour la forme. Leur signature ne fait que servir de passeport aux volontés personnelles du roi. Ils ne gouvernent pas, ils obéissent. Tout vient du roi, tout doit retomber sur lui, le bien, s'il s'en fait, mais le mal aussi. C'est la royauté elle-même qui a renversé la fiction qui lui servait de barrière. Puisque le roi gouverne, c'est le roi qui est responsable. Il ne respecte pas les principes du gouvernement représentatif : nous ne les respecterons pas plus que lui.

Des chambres, pas un mot! or, c'est là qu'est la solution du problème. Vous dites que c'est le roi qui gouverne, et que les ministres ne sont là que pour enregistrer humblement et certifier au pays ses volontés personnelles? Pure supposition de votre part! notoriété publique que vous invoquez après l'avoir faite! Mais que vous importe? Le roi gouverne; les ministres ne sont que ses esclaves; tout ce qu'il vous plaira! mais les chambres? Le roi, direz-vous, nomme les membres de la chambre des pairs. Laissons donc la chambre des pairs, car nous ne voulons pas qu'il puisse vous rester le moindre prétexte, la plus légère excuse! Et la chambre des députés? est-ce le roi qui la nomme? La chambre des députés est-elle asservie aux volontés personnelles du roi comme l'est, selon vous, le ministère, comme l'est la chambre des pairs? Asservie, soit encore! mais les électeurs? Le roi gouverne-t-il les électeurs comme il gouverne le ministère, comme il gouverne la chambre des pairs, comme il gouverne la chambre des députés? La supposition, déjà toute gratuite au premier degré et au second, devient complètement absurde quand il s'agit de la chambre des députés et des électeurs. Or, pour que la volonté personnelle du roi gouverne, il faut que cette volonté personnelle soit à la fois celle des ministres responsables, celle de la chambre inamovible ou de la chambre des pairs, celle de la chambre des députés et celle des électeurs. Le roi ne peut rien faire sans la signature de ses ministres, qui sont responsables, et qui peuvent refuser au roi leur concours. Les ministres ne peuvent rien faire sans les chambres, et, notamment, sans la chambre des députés. La chambre des députés elle-même ne peut rien faire sans les électeurs, auxquels revient le jugement définitif de toutes les hautes questions politiques.

Que signifie donc, dans les conséquences que les journaux en tirent contre l'état actuel des choses, le fameux axiome : *le roi règne et ne gouverne pas*? Absolument rien. Ce qu'il a été fait pour d'autres circonstances. Charles X voulait gouverner, mais gouverner sans les chambres ou contre les chambres; Charles X gouvernait en prenant son ministère dans la minorité; Charles X gouvernait en déclarant qu'il ne céderait pas même aux électeurs, c'est-à-dire qu'il ferait prévaloir sa volonté personnelle, quoi qu'il arrivât, sur celle des électeurs. Charles X ne pouvait gouverner de cette façon qu'en violant la charte; ce qu'il a fait par les ordonnances de juillet. C'est dans ces circonstances, c'est à Charles X qu'on a dit : *Le roi règne et ne gouverne pas*; il ne prend pas ses ministres où bon lui semble, comme un roi absolu choisit ses favoris, dans la minorité ou dans la majorité indifféremment. Avant de lui être agréables, il faut que ses ministres le soient à la majorité. Le roi ne gouverne pas; il ne mène pas la nation où il veut, comme il veut. La nation, par ses représentants, décide elle-même de ses destinées. Si le roi n'est pas content de la chambre élective, il peut la casser et consulter les électeurs, mais la réponse des électeurs fait loi. Le roi règne donc et ne gouverne pas; car il est obligé de conformer son gouvernement à la volonté générale; et c'est en mettant en œuvre cette volonté générale, même lorsqu'elle est contraire à sa volonté personnelle, qu'il régit, qu'il est roi.

Est-ce là le sens de cet axiome tant répété? Mais par quel art de sophiste peut-on en faire l'application aux choses actuelles? Le Roi a-t-il été prendre pour ministres M. Berryer ou M. de Cormenin, comme Charles X. M. Polignac et M. de Montbel? Le roi est-il en révolte contre la majorité? Le roi, avant de casser la chambre, a-t-il déclaré aux électeurs de quelques choix qu'ils fissent il ne céderait pas? En un mot, le Roi a-t-il fait voir par un acte quelconque qu'il était disposé à gouverner malgré la majorité et contre elle? Que si par ces mots : *« Le roi règne et ne gouverne pas »* on entend que le roi doit rester étranger aux affaires, signer sans savoir ce qu'il signe, représenter aux bons jours un trône bien brillant d'or, et le reste du temps dormir ou courir des cerfs, si *« le roi règne »* veut dire : le roi ne veut rien, ne sait rien; ne fait rien; il mange, il dort, il touche des millions pour être le plus oisif et le plus inutile des Français, alors l'axiome *« Le roi règne et ne gouverne pas »* est la plus monstrueuse et la plus révoltante des absurdités. Les ennemis les plus cruels de la royauté n'auraient rien pu imaginer de mieux pour la rendre odieuse et méprisable.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 7 SEPTEMBRE.

LL. MM. partiront d'Ostende jeudi prochain 11 septembre. Elles arriveront à Bruxelles le surlendemain samedi.

Programme des fêtes et cérémonies qui auront lieu à Bruxelles, à l'occasion du quatrième anniversaire des journées de septembre.

Le 23 septembre, à 7 heures du matin, une salve d'artillerie annoncera les solennités. A 8 heures, une grande sonnerie de morts se fera entendre dans toutes les églises de la capitale. A 11 heures, un service funèbre, auquel assisteront les autorités civiles et militaires, sera célébré dans l'église de Sainte-Gudule, en mémoire des citoyens qui ont succombé dans les combats pour l'indépendance nationale. A 10 heures et demie, les autorités invitées à la cérémonie se réuniront à l'église, accompagnées des escortes d'usage. Une place sera réservée pour les blessés de septembre. A 5 heures, la société royale de la Grande-Harmonie donnera un concert au Parc.

Le 24, à 10 heures du matin, les sociétés d'arbalétriers, d'archers et d'arquebusiers, convoquées à Bruxelles, se réuniront hors la porte d'Anvers, feront leur entrée en ville, précédées d'un corps de musique, se rendront en cortège à l'Hôtel de Ville, et, de là, aux lieux destinés pour le tir. Des programmes particuliers régleront ces exercices.

Le 25, à 4 heures de l'après-dînée, la distribution des prix aux vainqueurs des jeux de l'arbalète, de l'arc et de l'arquebuse, aura lieu sur la Grand-Place, au perron de l'Hôtel de Ville. A 7 heures du soir, grand concert d'harmonie, composé de la réunion de toutes les sociétés philharmoniques du royaume au jardin Botanique. Illumination des serres et de l'orangerie.

Le 26, à 4 heures, spectacle gratis au grand théâtre. Les blessés de septembre occuperont des places réservées. A 8 heures, la distribution des prix aux vainqueurs du concours musical et des concours littéraires sera faite dans l'église des Augustins, en présence du roi. La distribution des prix sera suivie d'un grand concert vocal et instrumental, donné par l'association belge pour les progrès de la musique. La cantate composée par M. Buschop, de Bruges, qui a obtenu le premier prix du concours musical, sera exécutée dans ce concert.

Le 27, le roi décernera les croix de fer aux députations désignées par la voie du sort pour les recevoir. La cérémonie aura lieu en public dans l'église des Augustins. Les députations civiles seront distinguées par une bannière aux armes de la province qu'elles représenteront, et par le drapeau d'honneur du chef-lieu; les députations militaires, par un étendard indiquant le numéro du régiment auquel elles appartiennent. A 10 heures, les députations se réuniront à l'Hôtel de Ville; à 11 heures, elles se mettront en marche et se rendront en cortège à l'église des Augustins. Le cortège se formera dans l'ordre suivant :

- 1° Un détachement de garde civique à cheval;
- 2° Une députation des blessés de septembre, de Bruxelles;
- 3° La Société de la Grande-Harmonie;
- 4° La commission des secours et récompenses;
- 5° Les députations civiles, dans l'ordre alphabétique des provinces;
- 6° Les députations militaires, dans l'ordre numérique des régiments;
- 7° Un détachement de cavalerie.

Les troupes de la garnison formeront la haie. Le cortège traversera la Grand-Place; il passera par la rue au Beurre, la rue des Fripiers, la place de la Monnaie. Arrivées à l'église des Augustins, les députations se placeront sur l'estrade dans l'ordre indiqué ci-dessus, en commençant par la droite du trône. Des places seront disposées dans l'église pour les membres des chambres et pour les autorités civiles et militaires invitées à la cérémonie.

A midi le roi fera la remise des croix. Après la cérémonie, les députations se rendront, dans l'ordre observé pour leur arrivée, sur la plaine des Palais, où une place leur sera assignée. Le roi passera la revue des troupes de la garnison. Le cortège des députations suivra la rue du Fossé-aux-Loups, la rue d'Assaut, plaine de Ste-Gudule, rue de Treurenberg, rue Royale. Les honneurs militaires leur seront rendus sur leur passage.

A deux heures un banquet sera offert aux députations dans la grande salle de l'Hôtel de Ville. Pen-

dant le banquet, des orchestres exécuteront, dans l'intérieur et sur la Grand-Place des airs patriotiques. Dans la soirée, illumination générale de la ville et des édifices publics. Pendant les fêtes de septembre, des jeux populaires seront donnés par les autorités municipales. Le public sera admis chaque jour, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, dans les Musées de l'état. Chaque matin des salves d'artillerie annonceront la solennité de la journée. Les gouverneurs feront, au chef-lieu de la province, la remise solennelle des croix aux décorés. Le présent programme sera adressé à toutes les autorités qui doivent en assurer l'exécution.

Bruxelles, le 5 septembre 1834.

Le ministre de l'intérieur, DE THEUX.

Le navire belge la *Belle-Alliance*, venant d'Angleterre, est arrivé hier dans notre port, ayant à bord une partie des objets nécessaires au chemin de fer, consistant en orniers, coussinets, clefs, boutons, deux machines à peser et une caisse d'instruments; le tout sera déchargé lundi.

D'un autre côté, le bateau les *Vier Gebroeders van Antwerpen* est également arrivé à Bruxelles, ayant chargé à Anvers, d'un navire venant de Londres, 171 pièces, parmi lesquelles on en remarque un grand nombre faisant partie des machines locomotives; ainsi que des trains de wagons de diverses formes, et enfin plusieurs pièces contenant des mécaniques. Tous ces objets, confectionnés en Angleterre, serviront de modèles pour les fabriquer à l'avenir dans le pays.

— On dit que M. d'Huart se propose de simplifier les rouages de l'administration des finances, et qu'il est fortement question de supprimer le visa du directeur de la trésorerie sur toutes les ordonnances de paiement, formalité inutile qui occasionne beaucoup de retards, et qui occupe une douzaine d'employés.

— M. Dupétioux, inspecteur des prisons et des établissements de bienfaisance, vient de publier dans le *Messenger des arts et des sciences*, qui s'imprime à Gand, des données statistiques fort curieuses sur la criminalité et la moralité des provinces flamandes et des provinces wallonnes.

— L'huissier Debaux qui a procédé, il y a trois jours, à l'enlèvement de la dame Mesnidot de chez sa mère, boulevard de Waterloo, à la réquisition de son mari et en vertu d'une ordonnance de M. le président, mais sans l'assistance d'un juge-de-peace ni d'un commissaire de police, a été interrogé hier par l'un de MM. les juges d'instruction.

On nous communique les nominations suivantes, dit l'*Union*, qui ont été faites pour l'Université catholique :

Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles.

1° M. Kumps, docteur en sciences mathématiques et physiques de l'université de Louvain, professeur de mathématiques à l'athénée d'Anvers, professeur ordinaire pour les mathématiques supérieures et la mécanique analytique.

2° M. Crabay, professeur de physique à l'athénée de Maestricht, membre de la société des sciences naturelles de Liège, de Maestricht, etc., professeur ordinaire pour la physique, l'astronomie physique et les éléments de chimie.

3° M. Margerin, ancien élève de l'école polytechnique, professeur extraordinaire de minéralogie et de géologie.

Pendant le semestre d'été de la première année un quatrième professeur donnera la botanique et la physiologie des plantes.

Il sera adjoint à la faculté des sciences, qui doit prendre son entier développement pendant la seconde année de philosophie, des professeurs de chimie générale et appliquée, de zoologie, d'anatomie comparée, etc.

Faculté de théologie.

1° M. Annoqué, prêtre du diocèse de Gand, ancien supérieur du collège de Courtrai, professeur d'écriture-sainte.

2° M. Wouters, professeur de théologie au séminaire épiscopal de Liège, pour l'histoire et les antiquités ecclésiastiques.

3^o M. de Ram, recteur de l'université, professeur de droit canon.

4^o M. Verkert, curé d'Iseghem au diocèse de Bruges, professeur de théologie morale.

5^o M. Thiels, chanoine titulaire de l'église métropolitaine de Malines et ci-devant professeur de théologie dogmatique au séminaire archiépiscopal, pour la théologie dogmatique.

Pour compléter l'enseignement dans la faculté de théologie, il sera nommé plus tard un second professeur de théologie morale, un de droit canon, et enfin un d'Écriture-Sainte.

LIEGE, LE 8 SEPTEMBRE.

La presse française s'est beaucoup occupée depuis quelques jours d'une question fondamentale de droit constitutionnel, de l'irresponsabilité royale; question soulevée à propos de l'acquiescement de M. Carrel, rédacteur du *National*, accusé d'offenses envers la personne de Louis-Philippe. Les uns soutiennent la maxime, *le roi règne et ne gouverne pas*, les autres disent : *le roi règne, gouverne et n'administre pas*. Parmi les articles publiés à ce sujet celui que nous reproduisons sous la rubrique de France, dans notre n^o de ce jour, nous a paru des plus remarquables; il a de plus le mérite de résumer la discussion. Les journaux de la république se sont donné à cette occasion une libre carrière. Jamais l'injure ne s'est produite dans leurs colonnes avec plus d'audace et de violence; mais toute cette furie ne donne pas plus de vogue à la presse républicaine: elle perd de plus en plus dans l'opinion. Voici ce que porte à ce sujet une feuille modérée: « En consultant la statistique des journaux, nous trouvons que le nombre des abonnés des feuilles républicaines suit une période de décroissance rapide. Le *National* pâlit, la *Tribune* est caduque. La pauvre *Bousingote* ressemble à ces corps frappés d'apoplexie qui ne survivent que pour traîner une existence languissante et frêle. Le *Précurseur*, le *Peuple souverain* sont valétudinaires; le *Progrès* d'Avignon est mort à la peine, il est allé rejoindre dans la fosse commune de l'oubli le *Patriote de juillet*, l'*Union* de Douai, le *Mouvement* de Paris, la *Révolution* de 1830 et tant de *Patriotes* fort peu patriotes. »

Les journaux de l'opposition constitutionnelle se sont aussi occupés des modifications à apporter dans les rapports commerciaux de la France avec la Belgique. Nos lecteurs trouveront sous la rubrique de Paris un nouvel article du *Journal du Commerce* sur matière importante.

Les nouvelles du théâtre de la guerre insurrectionnelle de l'Espagne continuent à présenter la triste monotonie des marches et contre-marches des corps de Rodil et des bandes de Zamala-Carrégu, sans que rien fasse entrevoir une conclusion prochaine. On annonce que le général Mina est tombé malade au moment d'entrer en Espagne.

Les journaux anglais annoncent la mort de la femme de don Carlos. (V. Londres.)

M. de Talleyrand a quitté Paris sans que le voile qui couvre les motifs de son voyage ait été soulevé.

On écrit de Hasselt, le 6 septembre :

« La seconde partie de la nouvelle route de Hasselt à Diest, depuis Hasselt jusqu'à Haelen, vient de recevoir un commencement d'exécution, en vertu d'un arrêté royal du 2 juillet dernier; déjà les employés des ponts et chaussées s'occupent activement à en faire le tracé et le devis définitif. C'est par les communes de Curange, Kermp, Berbroek et Herck-la-Ville que la route prendra sa direction. Il est également question d'une route de Hasselt à Saint-Trond. On prétend même que ce sera la province qui fournira, du moins en partie, les frais de cette nouvelle communication dont le projet occupe dans ce moment le ministère. »

— On lit dans l'*Echo de la Frontière*, journal de Valenciennes :

« Plusieurs journaux de Paris, de Bruxelles et des provinces, retentissent d'une réclamation adressée au *National*, relativement à la police des passeports. La réclamation de M. J. Kindt, tend à signaler deux abus, dont l'un regarderait Valenciennes,

l'autre Paris; voici, quant à ce qui regarde notre ville, l'explication que M. le commissaire de police nous a donnée :

« Il n'y a pas long-temps encore, lorsqu'un étranger, bien que muni d'un passeport en règle, touchait le sol de la France, il devait le remettre entre les mains des autorités de la première ville frontière : ce passeport était aussitôt envoyé à Paris pour être visé; mais l'étranger devait attendre en cette ville qu'il lui revînt. De pareilles mesures ne devaient qu'entraver la circulation, aussi advint-il un règlement qui permit aux étrangers de voyager d'une manière plus prompte : ils doivent maintenant déposer leur passeport à la première ville frontière, pour qu'on les envoie viser à Paris; mais au lieu d'en attendre le retour, ils peuvent en demander un provisoire, qui leur coûte 2 francs, et au moyen duquel ils peuvent voyager en toute sûreté, et indiquer même la ville où ils désirent que leur passeport à l'étranger leur soit rendu. Les agents diplomatiques et les chargés de dépêches, sont seuls exempts de ces formalités. »

— On lit dans l'*Indépendant* :

La démarche que tentent en ce moment en France les créanciers de l'Espagne, va être, paraît-il, imitée en Hollande. Le *Handelsblad* publie à ce sujet l'article suivant, que ne liront pas sans intérêt les spéculateurs belges qui, la plupart, sont détenteurs de perpétuelles d'origine hollandaise :

« Nous apprenons avec plaisir, et, à ce que nous croyons, de bonne source, que l'administration et le comité de la nouvelle société de commerce ont rédigé un projet d'adresse à la reine-régente et aux cortés, relativement au plan soumis à cette assemblée par le ministre des finances, de réduire les fonds espagnols qui se traitent à notre bourse. »

— Lors de la discussion du dernier budget des finances en France, la chambre des députés a demandé que le gouvernement s'occupât des moyens de conserver le cadastre après son achèvement. On est loin d'être resté en arrière sous ce rapport en Belgique. Nous sommes informés que l'administration centrale vient de mettre la dernière main à un projet de règlement pour la conservation du cadastre. D'après le système adopté, les mutations seront suivies et opérées non-seulement dans les matrices de rôles de la contribution foncière, mais aussi dans les plans et les tableaux indicatifs des propriétaires. Ce travail important, appelé par le vœu de la plupart des assemblées cantonales du royaume, et sans lequel il aurait fallu renouveler les opérations cadastrales dans un petit nombre d'années, présentait de grandes difficultés, puisqu'il s'agit ici d'un objet tout à fait neuf et où tout était à créer.

— Une lettre adressée au *Mercur* par ordre de la chambre syndicale du corps des agents de change donne un *démenti formel* à l'article de ce journal du 3 septembre, dans lequel il signalait une manœuvre infâme de deux spéculateurs bruxellois à la bourse d'Anvers du 31 août dernier. Le *Journal d'Anvers* contient aussi une lettre d'un abonné qui dément également le fait.

— On écrit de Namur, le 6 septembre :

« Ce matin, le nommé Fabri, cocher de M. Desmanet de Biesme, conduisit un chariot où était montée la fille de chambre de madame d'Omalus; soit la faute des chevaux, soit le peu d'attention du cocher, le chariot est tombé dans la carrière de Gozlinne; le cocher est dangereusement blessé et la fille est restée morte sur la place, dans l'état le plus affreux. »

— M. le ministre de l'intérieur vient de faire savoir à la société philharmonique d'Arlon que le gouvernement applaudit au projet dicté par le patriotisme et l'amour des beaux arts, de célébrer, par une grande fête musicale au chef-lieu de la province, l'anniversaire des journées de septembre; mais qu'il se trouve dans l'impossibilité de le seconder; parce que les fonds alloués au budget ont déjà reçu une destination.

— Nous avons annoncé il y a quelque temps que M. Nothomb s'occupait de la 3^e édition de son essai sur la révolution belge; elle est maintenant sous presse, et sera mise en vente le dix octobre.

— On dit qu'un des ambassadeurs accrédités près notre cour a éprouvé des pertes considérables par suite de la baisse des fonds espagnols.

— On écrit de Gand, le 5 septembre :

« La hausse se fait sentir sur les cotons écrus, les 514, 2000 ordinaires se vendront à trois sols 314 l'aune et les premières qualités à 3 sols 718 et même 4 sols, ce qui fait une différence de 518, sur les anciens prix, et encore ne se procure-t-on qu'avec peine des calicots; cette hausse provient en grande partie des nombreuses demandes qui ont été faites récemment et de ce que beaucoup de fabricans ont fermé momentanément leurs établissements; une forte hausse pourrait s'en suivre. »

— Voici encore quelques nominations dans l'ordre Léopold :

« MM. Leboutte, major de la gendarmerie; Mauriau, capitaine aide-dé-camp du général Van den Broeck; Fafchamps, capitaine en non activité; Dieckerich, capitaine au 6^e régiment d'infanterie; Jung, sergent, idem; Devaux, capitaine d'état-major; Lebrun, capitaine d'artillerie; Baesens, capitaine id.; De Mullo, lieutenant idem; Defraiture, capitaine au 1^{er} régiment d'infanterie; Berten, capitaine officier d'ordonnance au général Magnan; Dekkerckhove, capitaine au régiment des guides. »

— Voici un stratagème que l'on a employé à la bourse de Bruxelles: On laisse tomber dans le local de la bourse des petits morceaux de papier qui contiennent une fausse cote de la bourse de Paris de la veille, et celui qui en trouve un opère en conséquence et fait souvent opérer ses amis, qui, comme lui, croient que c'est la cote véritable apportée par pigeons et que l'on a perdue.

— On vient de découvrir au Havre une nouvelle manière de soustraire les liquides et alcool à la taxe assez désagréable de l'octroi. Une voiture de barriques, déclarées ne contenir que de l'eau fut inspectée par les employés: ils découvrirent qu'au milieu des futailles qui contenaient en effet de l'eau claire, nageaient des barriques de vin, dont la saisie fut opérée immédiatement.

— Nous pouvons affirmer, dit le *Journal de Francfort*, qu'un Allemand, né et domicilié dans le grand-duché de Bade, a adressé une lettre au lord Melbourne, ministre président de la Grande-Bretagne, dans laquelle il offre de remettre à la nation anglaise, contre un honoraire proportionné à la valeur du service qu'il lui rendra, la description du modèle d'un appareil par le moyen duquel les plus grands vaisseaux de guerre et de commerce seraient préservés contre la tempête et les naufrages. Cette invention repose, dit-on, sur des problèmes de mathématiques et d'arithmétique surtout, ainsi qu'aréostatiques et hydrauliques.

L'inventeur propose de soumettre la décision sur l'application et les résultats de sa machine au jugement de quatre négocians anglais versés dans la navigation, et trois experts de la marine. Il ne demande rien pour le cas échéant d'une décision défavorable à son invention, pas même le moindre dédommagement pour ses modèles.

— *Partie de billard*. Il n'est question en ce moment à Londres que d'une fameuse partie de billard qui se joue au club de l'Athenæum, entre un habitant du West-End et un digne enfant de la Cité, tous les deux masqués avec soin. Il est vrai qu'il ne s'agit rien moins que de cent trente mille francs, et qu'une pareille somme vaut bien qu'on pousse pour elle quelques billes. Jusqu'à présent la partie s'est assez bien soutenue. Le jeu brillant du West-End a un peu ébloui les yeux du citoyen; et le premier avait marqué cinquante-six points de plus que son adversaire. Mais le sang-froid du dernier ne tarda pas à réparer cet échec; son jeu plus humble, mais plus sûr, l'a servi à souhait, il n'a tenté que les coups qu'il était sûr d'accomplir, et n'a jamais manqué de placer ses billes de telle façon que son antagoniste ne savait qu'en faire. Les deux joueurs se sont suivis d'assez près. Cependant le citoyen n'a plus cessé d'être en tête, et il a gagné le premier mille. On croit que la lutte durera encore une quinzaine de jours. Elle commence chaque soir à 11 heures et se termine à une heure et demie du matin.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 6 septembre.

Naissances : 4 garçon, 1 fille.

Décès : 5 garçons, 3 filles, 3 hommes, 1 femme, savoir : Guillaume Boyens, âgé de 87 ans, convoyeur des taxes municipales, rue sur les Wallès, veuf de Catherine Gravé. — Jean François Jérôme, âgé de 50 ans, bouilleur à Herstal, époux de Marie Lorquet. — Jacques Passeux, âgé de 27 ans, boulanger, rue Entre deux Ponts, célibataire. — Marie Françoise Bailly, âgée de 67 ans, rue des Récollets.

CAISSE DE RETRAITE

des employés du département des finances.

Conformément aux instructions de M. le ministre des finances, le directeur du trésor dans la province de Liège, invite les pensionnaires de la caisse de retraite, qui auraient encore des coupons d'arrérages pour des termes antérieurs au second semestre 1832, d'en faire le dépôt contre récépissé dans ses bureaux dans le délai d'un mois à dater de ce jour, (terme de rigueur), prévenant les retardataires qu'ils devront s'imputer le préjudice qui résultera pour eux d'un plus long retard dans le paiement.

Liège, le 4^{er} septembre 1834.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi 8 septembre, abonnement courant, la deuxième représentation de la *Chanoinesse*, vaudeville en un acte de M. Scribe, précédé de la *Dame blanche*, opéra en 3 actes, musique de Boyeldieu.

Mardi, 9 septembre, abonnement courant, *Valérie*, comédie en trois actes; précédé de la *Fête du Village Voisin*, opéra en 3 actes, musique de Boyeldieu.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Il s'est ÉGARÉ un CHIEN BASSET NOIR, ayant les quatre pattes et le derrière de couleur brune jaunâtre, et une tache blanche sur la poitrine. Il répond au nom d'ACHILLE. Récompense à celui qui le ramènera à Coronmeuse, n° 8. 497

Un BON VOYAGEUR, ayant parcouru l'ALLEMAGNE pour la partie DES ARMES, peut se présenter au n° 280, faubourg St-Gilles. 493

VENTE PUBLIQUE DES DRAPS

composant le magasin de M. J. Osteaux, à Liège.

Cette vente consiste en environ 80 pièces de draps de toute couleur, dont une partie est découpée à mesure de pantalons, habits, capotes et manteaux pour hommes et pour femmes. Des annonces ultérieures indiqueront le jour de la vente, qui aura lieu au commencement du mois d'octobre prochain.

Le jeudi 18 septembre 1834, à dix heures du matin, au bureau de la justice de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, rue St-Jean-en-Isle, en présence de M. le juge de paix, assisté de son greffier, il sera procédé à la VENTE par licitation, aux enchères publiques, par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, à ce commis, d'une MAISON située rue de la Pommelette, n° 636, à Liège, appartenant aux enfants mineurs de feu Antoine Joseph Derkens et autres. S'adresser audit notaire. 495

Nous Léonard Bouhy, juge de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, premier arrondissement de la province de Liège, citons tous clamans droit à la succession de mademoiselle Marie Catherine Godts, ancienne religieuse clarisse, décédée au couvent des Clarisses, rue des Clarisses, quartier du Sud de ladite ville, le vingt-quatre juin présente année, à comparaitre munis de leurs titres audit couvent des Clarisses, le seize septembre présent mois aux deux heures de l'après-midi, pour être présents, si bon leur semble, à la reconnaissance et levée de nos scellés apposés sur les effets de ladite défunte par procès-verbal dudit jour vingt-quatre juin, enregistré à Liège le vingt-sept, leur déclarant qu'il y sera procédé tant en leur absence qu'en leur présence.

Donné au local de nos séances, situé rue Saint Jean-en-Isle, à Liège, le premier septembre mil huit cent trente-quatre. L. BOUHY. 466

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe, n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix : 1 franc 25 centimes, pris au bureau du *Politique*

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par acte passé devant DUMONT, notaire à Liège, le 6 septembre 1834, la MAISON située rue Poncay, n° 386, a été adjugée pour 5510 francs. Toute personne solvable peut surenchérir d'un 20^e dans les cinq jours de l'adjudication par une déclaration passée devant le même notaire. 496

On fait savoir que le 15 septembre 1834, à deux heures après-midi, il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude à Liège; rue Hors-Château, n° 448, à la VENTE aux enchères des RENTES dont la désignation suit :

Premier lot.

Une rente de 120 fls. de Liège faisant 145 frs. 86 c., constituée rachetable au 25^e denier, due par les enfants de feu Jean Lambert Joinis, à Chaudfontaine.

Deuxième lot.

Une rente de 405 fls. de Liège faisant 427 frs. 53 c., constituée rachetable à 3 pour cent, due par Guillaume Labeye, Marie Elisabeth Bielmé, veuve Fléron et Denis Joseph Moutfeldt, de Tignée.

Troisième lot.

Une rente de 5 fls. 10 sous faisant 6 frs. 68 c., due par Daniel Polet, à Romsée.

Une de 8 dalers ou 12 frs 45 c., due par Marie Anne Grayet, épouse de Joseph Frankson, à Beyne.

Une de 6 fls. 5 sous ou 7 frs. 59 c., due par les enfants de Henri Dehez, à Bellaire.

Une de 6 dalers faisant 9 frs. 41 c., due par André Charrier, et qui se paie actuellement par Jean Baptiste Serexhe, de la commune de Romsée.

Une de 76 litrons 78 dés ou 2 setiers et demi d'épeautre, due par Hubert Le Carré et consors, à Romsée.

Une de 61 litrons 42 dés ou deux setiers épeautre, due par Michel Lahaye, époux de Marie Noirfalize, de la commune de Magnée.

Quatrième lot.

Une rente de 10 fls. de Liège, faisant 12 francs 15 centimes, due par André Lequarré et Égois. Didier, de la commune de Romsée.

Une de 37 fls. 5 sous, faisant 45 frs. 28 c., due par Jacques Saive, de ladite commune.

Cinquième lot.

Une rente de 34 florins 18 sous, faisant 41 francs 38 centimes, due par André Joseph Collard, et Ida Joseph Beaujean, son épouse, à Herve.

Une de 16 dalers, faisant 19 francs 44 centimes, due par Gaspar Purnelle, à Cheratte.

Sixième lot.

Une rente de 80 florins Bb. de Liège, faisant 97 francs 24 centimes, due par Laurent Arnold, demeurant à Liège, faubourg St-Léonard.

Septième lot.

Une rente de 50 florins de Liège, faisant 60 francs 77 centimes, due par Joseph Lamarche, chirurgien à Verviers.

Huitième lot.

Une rente de 42 francs 21 centimes, due par Thérèse Lepape, veuve de Joseph Longrée, demeurant à Hermalle sous Huy.

Une de 7 florins de Liège, ou 8 francs 50 centimes 90 centimes, due par Renier Romain, demeurant sur la chaussée de Jupille.

Une de 5 florins un sous et un liard Bbt. de Liège, faisant 6 francs 8 centimes, due par Henri Walthery, à Cheratte.

Neuvième lot.

Une rente de 92 francs 59 centimes, due par Jean Daisomont, propriétaire à Romsée.

Dixième lot.

Une rente de 30 florins Brabant de Liège, faisant 36 francs 46 centimes, due par le chirurgien Delheid, représentant l'avoué Gilon.

Une de 28 fls. 40 sous, en deux textes, faisant 34 francs 68 centimes, due par Jean Gilles Lambert Brassinne, négociant, à Liège.

Onzième lot.

Une rente de 59 francs 25 centimes, pour 28 florins des Pays-Bas, due par Thomas Joseph Pholien à Liège.

Une de 23 francs 70 centimes, due par Léonard Joseph Pirard à Liège, faubourg St-Léonard.

Douzième lot.

Une rente de 12 muils effractionnés à 42 fls. de Liège, ou 14 francs 58 centimes, due par Anne Brassinne veuve de Lambert Flaba, à Remicourt.

Une de 14 fls. 7 sous et 3 liards, ou 17 francs 48 centimes, due par Eustache Aumont et consors à Romsée.

Une de 19 florins 19 sous et 3 liards, ou 24 francs 29 centimes, due par Louis Hallet à Romsée.

Une rente de 491 litrons 39 dés, ou deux muils d'épeautre, due par la veuve de Lambert Novelle, de la commune de Jenette.

Treizième lot.

Une rente de 45 florins, ou 54 francs 70 centimes, due par Mathieu Ganon, à Liège.

Une de 3 florins 19 sous, partie de plus, faisant 4 francs 79 centimes, due par le même.

On peut prendre dès à présent connaissance des conditions de la vente, chez M^e BOULANGER, notaire, ainsi que des titres des dites rentes, qui sont déposés en son étude. 354

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN. un cahier de 48 pages vraisons par mois : 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société de gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employés pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes ordinaires.

Prix : 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

UNE SERVANTE, munie de bons certificats, peut se présenter au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est.

Une FILLE ALLEMANDE peut se présenter au bureau de ce journal; on dira pour qui c'est.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 29 août. — Métalliques, 98 7/8. Actions de la banque 1239 1/2.

Fonds anglais du 5 sept. — Consol. 90 1/4 0/0. — holland. 50 3/4, Portug. 84 1/2. Esp. cortés 49 1/2.

Bourse de Paris, du 6 sept. — Rentes, 5 p. 90, 106 7/8 fin cour., 106 7/8. — Rentes, 3 p. c. 75 65, fin cour., 75 65. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 92 7/8; fin cour., 93 1/8. — Emprunt Guebhard, 35 0/0; fin courant, 35 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 90, 35 1/8; fin courant, 35 0/0; 3 p. 75, 25 1/4; fin courant, 25 3/8; différée 00 0/0. — Cortés, 49 1/2. — Portugais, 84 1/2. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Belge, 00 0/0; fin courant, 00 0/0 — Empr. romain, 92 7/8 fin courant, 92 5/8. — Empr. de la ville de Bruxelles 000 00.

Bourse d'Amsterdam, du 5 sept. — Dette active, 40 7/8. Dito, 97 3/4 00/00 — Bill. de France, 21 5/8. — Oblig. du Crédit, 89 0/0 00/00 — Dito, de 71 1/8 00/00. — Rente des Pays-Bas, Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et C^e, 163 1/2 0/0. Dito de 1828, 103 1/8 0000 — Inscrit. russes, 00 0/0 00/00. — Empr. russe 1831, 97 3/8 00/00. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 000000. — Dette diff. d'Esp., 11 3/4 00 0/0. — Mét. Autriche, 97 1/2 0/0 0 — Lots chez Gollals, 0/00. — Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 75 3/8. — Cortés, 38 1/2 00. — Dito Grec, 0 — de Pologne, 116 3/4.

Bourse d'Anvers, du 6 septembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	112 9/16 perte.	A	
Londres.	12 05 0/0	A	11 98 3/4
Paris.	47 7/16	P	47 1/16
Francofort.	36 1/8	A	00 0/0
Hambourg.	35 5/16	A	35 1/8
Escompte 3 0/0.			

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 1/2 A. Id. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 96 P. — Empr. de 48 mill. 5/8 0/0 0. — Id. de 12 mill., 0/1. Id. de 24 mill., 000 0/0. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0. Oblig. synd., 0/00 — Rent. remb., 2 1/2, 87 et 94 1/2. Espagne. Guebbs., 00 00 0/0 0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0. Id. perp. Amst., 32 1/2 1/4 0/0 A. 0 00/00. — Idem dette ée, 11 1/2.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

300 balles café Brésil, à 29 1/2 cts. consommation.
200 balles café St-Domingue, à 29 cts. consommation.
400 balles café Batavia, sans fèves noirs, à 33 cents consommation.
600 caisses sucre Havane blond, à florins 47 1/4 entrepôt étranger.
4) caisses sucre Havane blond, à florins 17 entrepôt national.
300 barils sucre Fernambouc Moscovade, à florins 15 entrepôt.
500 sacs sucre Manille, à fl. 15 3/4 entrepôt.

Arrivages au port d'Anvers, du 5 septembre.

Le bateau à vapeur anglais Superbe, capitaine May venant de Londres, chargé de café, indigo, manufactures et vingt passagers.

Le brick anglais Adventure, cap. Lelièvre, ven. de Malvideo, ch. de 4,000 cuirs et cornes.

Bourse de Bruxelles, du 6 sept. — Belgique. Dette 51 1/4 P. Emp 24 mill., 97 1/2 P. — Hollande. Dette 50 1/2 P. — Espagne Gueb., 00 0/0 0. Perpétuelle 4 p. 90, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 90, 32 0/0 P. Id. 3 p. 90, 25 1/8 A. Cortés à Lond., 40 P. Dette diff. 11 1/4 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 5 septembre.

From. Phect., 14-00 — Seigle, 8-61 — Orge, 0-00 — Sarrazin, 6 — Avoine, 5 70. — Genièvre, à 10 degr. 41. — Beurre, kilog. 4